ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseillers pédagogiques

Question écrite n° 11391

Texte de la question

M. Nicolas Perruchot souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la dégradation des conditions de travail des conseillers pédagogiques au cours des dernières années. De nouvelles missions leur ont été confiées avec la mise en place du plan Charpak, puis PRESTE, des TICE, des PPAP et des classes à PAC, le développement de l'aide à la constitution et au suivi de projets, ainsi que l'accompagnement de nombreux collègues, recrutés sur listes complémentaires et placés directement sur un poste, sans formation préalable suffisante. Dans le même temps, les missions administratives et de représentation de l'IEN se sont également largement accrues, avec la mise en place et le suivi des CEL, la généralisation de l'enseignement d'une langue vivante, l'agrément croissant d'intervenants extérieurs, ou encore la participation à des groupes de pilotage. Dans le département du Loir-et-Cher, les effectifs de professeurs des écoles débutants ont fortement augmenté entre 2001 et 2003, réduisant le temps des conseillers pédagogiques consacré aux autres missions que celle de l'accompagnement des nouveaux professeurs. Il demande au Gouvernement de lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour permettre aux conseillers pédagogiques d'effectuer un travail de qualité, dans des conditions plus favorables, afin qu'ils puissent se recentrer sur leur mission première : le suivi des élèves.

Texte de la réponse

Dans les dernières années, les missions confiées aux conseillers pédagogiques n'ont pas formellement été modifiées même si la modernisation continue du système éducatif, l'évolution des contenus et des modalités d'enseignement en vue d'une meilleure efficacité pédagogique ont sans doute affecté le contenu de ces missions. Il s'agit bien toujours pour eux, conformément aux textes qui définissent leurs fonctions (en particulier la note de service n° 96-107 du 18 avril 1996), d'apporter aide et conseil aux enseignants individuellement ou dans leur travail en équipe et de contribuer, dans les animations pédagogiques de circonscription ou des sessions de formation, au perfectionnement professionnel des maîtres rendu nécessaire par les évolutions du système éducatif. Il convient de souligner que leurs missions s'exercent auprès des enseignants et ne consistent pas en un suivi des élèves qui, lui, incombe à l'équipe pédagogique de chaque école, éventuellement aidée par des dispositifs spécifiques (réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté, service scolaire de promotion de la santé, centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage, etc.). L'accueil de nouveaux professeurs des écoles, nombreux du fait du fort renouvellement de ce corps d'enseignants, et l'importance accordée à l'accompagnement de l'entrée dans le métier mobilisent les conseillers pédagogiques sur ce qui était leur vocation première : l'aide aux débutants. L'évolution des contenus d'enseignement (lecture littéraire, sciences, TICE, langues vivantes, enseignements artistiques) telle que la font apparaître les programmes du 25 janvier 2002, les conduit à intervenir aussi auprès des enseignants qui ont une certaine ancienneté pour les aider à s'adapter aux nouvelles exigences du système éducatif. La recherche d'une bonne organisation départementale, avec des mutualisations d'outils et des échanges de service entre circonscriptions sur la base de compétences particulières, peut permettre d'améliorer le fonctionnement global et d'éviter, pour chacun, ce qui peut être ressenti comme une forme de dispersion. En ce qui concerne la

revalorisation de la fonction, une étude est en cours, qui devra nécessairement tenir compte des contraintes budgétaires.

Données clés

Auteur : M. Nicolas Perruchot
Circonscription : Loir-et-Cher (1re circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11391
Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel
Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 février 2003, page 671
Réponse publiée le : 1er décembre 2003, page 9232